



**République française**  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER  
COMMUNE DE PEIPIN

**Séance du jeudi 25 mai 2023**

---

**Date de la convocation : 19/05/2023**

**Membres en exercice :** 15 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

**Présents :** 12

**Votants :** 13

**Pour :** 13

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Présents :** Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN

**Représentés :** Philippe BOTALLA

**Excusés :**

**Absents :** Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

**Secrétaire de séance :** Patricia VILLEMAIN

---

**DE\_2023\_033 - Objet : Fonds de solidarité au logement 2023 (FSL)**

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 18 avril 2023, Madame la Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence renouvelle sa demande à la collectivité pour une contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle que ce fonds fonctionne grâce à la solidarité de tous les partenaires (CAF, MSA, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, Conseil départemental) et également la contribution volontaire des communes.

Il permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau, de téléphone, tout en assurant un accompagnement social de ces publics.

Monsieur le Maire précise que la contribution annuelle de la commune pour l'année 2023 est fixée à l'instar des années précédentes à hauteur de 0,61 € par habitant, soit : 1 499 (population légale au 01/01/2023) X 0,61 € = 914,39 €.





**République française**  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER  
COMMUNE DE PEIPIN

Monsieur le Maire rappelle que la Commune participe au FSL depuis l'année 2002.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte au titre de l'année 2023, la contribution de la commune au Fonds de Solidarité pour Logement à hauteur de 0,61 € par habitant et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 26 mai 2023

Patricia VILLEMMAIN



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 31 / 05 / 2023  
et publié ou notifié  
le 31 / 05 / 2023

